

CAS 1 ELEVE NON CONNU DE LA MDPH (pas d'intervention du référent sauf pour regrouper les pièces du dossier ou demande d'expertise)		CAS 2 ELEVE CONNU DE LA MDPH	
EQUIPE EDUCATIVE Géva-sco « première demande »		EQUIPE DE SUIVI DE SCOLARISATION Géva-sco « renouvellement »	
A FAIRE	QUI FAIT QUOI ?	A FAIRE	QUI FAIT QUOI ?
1 : adaptations pédagogiques et organisationnelles au sein de la classe	Equipe pédagogique	1 : adaptations pédagogiques et organisationnelles au sein de la classe	Equipe pédagogique
2 : si PAI (Projet d'Accueil Individuel)	Médecin scolaire ou médecin PMI	2 : si PAI (Projet d'Accueil Individuel)	Médecin scolaire ou médecin PMI
3 : Si les adaptations ne suffisent pas, PREMIERE Equipe Educative	Le directeur invite : <ul style="list-style-type: none"> - la famille - l'enseignant - le centre de soin - le médecin scolaire - le psychologue scolaire 	3 : En fonction du calendrier MDPH, l'enseignant référent prévient de la rédaction du Géva-sco « renouvellement »	L'enseignant renseigne le Géva-sco, ce document peut être complété pendant l'ESS
A l'issue de la réunion SI les parents souhaitent saisir la MDPH alors la procédure continue...			
4 : Rédaction du Géva-sco « première demande »	L'enseignant renseigne les 3 premières pages du Géva-sco	4 : Réunion de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS)	L'enseignant référent invite : <ul style="list-style-type: none"> - la famille - l'enseignant - le centre de soin - le médecin scolaire - le psychologue scolaire - l'AVS le cas échéant
5 : SECONDE Equipe Educative	Le directeur complète le Géva-sco avec les avis de la famille. Ce document tient lieu de compte-rendu	5 : Tenue de l'ESS	L'enseignant référent complète le Géva-sco pendant l'ESS. Ce document tient lieu de compte-rendu
6 : Constitution du dossier MDPH	Le directeur donne les coordonnées de l'enseignant référent à la famille OU le centre de soin constitue le dossier avec la famille	6 : Constitution du dossier MDPH	L'enseignant référent est chargé de collecter toutes les pièces du dossier avant de le transmettre à la MDPH